

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 2060)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 25

présenté par

Mme de La Raudière, M. Blanc, M. Carré, M. Costes, M. Darmanin, M. Degauchy,
Mme Marianne Dubois, M. Gérard, M. Gorges, Mme Greff, Mme Grosskost, M. Houillon,
Mme Le Callennec, Mme Louwagie, M. Moreau, M. Poisson, M. Poniowski, M. Robinet,
Mme Rohfritsch, M. Sturni, M. Tardy, M. Taugourdeau et M. Tetart

ARTICLE 27

Au troisième alinéa, après les mots : « mise en œuvre », insérer les mots : « , les dérogations pour faciliter l'adoption de services innovants par l'administration ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les règles des marchés publics ont besoin d'être renouvelées pour faciliter l'adoption de services innovants par l'administration, dès lors que ces services sont proposés en l'absence de concurrents sur le marché.